

Séminaire

« EXTREME PAUVRETE ET DROITS DE L'HOMME »

1^{er} au 4 mars 2016

« Faire des Droits de l'Homme une réalité pour les personnes qui
vivent l'extrême pauvreté »

RAPPORT FINAL



Antenne Régionale

ATD QUART MONDE – Sicap Liberté 4 Villa 5206

Tel : 33 825 90 50 – Courriel : region.afrique@atd-quartmonde.org

www.atd-quartmonde.org

SOMMAIRE

Page

Le CONTEXTE ET ORGANISATION DU SEMINAIRE	4
- Enjeux du séminaire	6
- Les partenaires.....	6
- Les participants	6
L'OUVERTURE DU SEMINAIRE	7
- Le Sénégal et les Droits de l'Homme	8
- La définition de l'extrême pauvreté	8
- Les fondamentaux des principes directeurs	9
LES TRAVAUX DE GROUPE	10
- Comment bâtir la confiance et soutenir des actions pour un impact de longue durée	11
- Les droits particuliers	12
- Le principe de responsabilité	19
LES ETAPES POUR ASSURER LE SUIVI D'UN PLAN D'ACTION.....	20
DES INDICATEURS POUR UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'HOMME	20
- Pour l'accès aux soins de santé	22
- Pour le droit à l'éducation	23
- Pour le droit à un logement suffisant	23
- Pour le droit à un niveau de vie décent et le respect des droits au travail.....	24
ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS POUR LE SUIVI DU SEMINAIRE	26
REFLEXIONS SUR LE SEMINAIRE	29
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	31
- Enseignements	32
- Engagements.....	32
- Recommandations	33
ANNEXES.....	34
- A1- Programme du séminaire	35
- A2- Historique des principes directeurs de l'Extrême Pauvreté et les Droits de l'Homme	37
- A3- Liste des participants.....	39

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION
2	1.1. Contexte et objectifs
3	1.2. Méthodologie
4	1.3. Organisation du document
5	2. ANALYSE DE LA SITUATION
6	2.1. Description de l'état actuel
7	2.2. Identification des problèmes
8	2.3. Analyse des causes
9	2.4. Identification des besoins
10	3. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS
11	3.1. Principes directeurs
12	3.2. Actions recommandées
13	3.3. Mesures de suivi et d'évaluation
14	4. CONCLUSION
15	4.1. Synthèse des conclusions
16	4.2. Perspectives
17	5. ANNEXES
18	5.1. Annexe 1 : Données de base
19	5.2. Annexe 2 : Documents de référence
20	5.3. Annexe 3 : Résultats détaillés
21	5.4. Annexe 4 : Liste des participants
22	5.5. Annexe 5 : Glossaire
23	5.6. Annexe 6 : Bibliographie
24	5.7. Annexe 7 : Index
25	5.8. Annexe 8 : Tableaux annexes
26	5.9. Annexe 9 : Photos
27	5.10. Annexe 10 : Carte
28	5.11. Annexe 11 : Diagrammes
29	5.12. Annexe 12 : Autres documents
30	5.13. Annexe 13 : Références
31	5.14. Annexe 15 : Index
32	5.15. Annexe 16 : Tableaux annexes
33	5.16. Annexe 17 : Photos
34	5.17. Annexe 18 : Carte
35	5.18. Annexe 19 : Diagrammes
36	5.19. Annexe 20 : Autres documents
37	5.20. Annexe 21 : Références
38	5.22. Annexe 23 : Index
39	5.24. Annexe 25 : Tableaux annexes
40	5.26. Annexe 27 : Photos
41	5.28. Annexe 29 : Carte
42	5.30. Annexe 31 : Diagrammes
43	5.32. Annexe 33 : Autres documents
44	5.34. Annexe 35 : Références
45	5.36. Annexe 37 : Index
46	5.38. Annexe 39 : Tableaux annexes
47	5.40. Annexe 41 : Photos
48	5.42. Annexe 43 : Carte
49	5.44. Annexe 45 : Diagrammes
50	5.46. Annexe 47 : Autres documents
51	5.48. Annexe 49 : Références
52	5.50. Annexe 51 : Index
53	5.52. Annexe 53 : Tableaux annexes
54	5.54. Annexe 55 : Photos
55	5.56. Annexe 57 : Carte
56	5.58. Annexe 59 : Diagrammes
57	5.60. Annexe 61 : Autres documents
58	5.62. Annexe 63 : Références
59	5.64. Annexe 65 : Index
60	5.66. Annexe 67 : Tableaux annexes
61	5.68. Annexe 69 : Photos
62	5.70. Annexe 71 : Carte
63	5.72. Annexe 73 : Diagrammes
64	5.74. Annexe 75 : Autres documents
65	5.76. Annexe 77 : Références
66	5.78. Annexe 79 : Index
67	5.80. Annexe 81 : Tableaux annexes
68	5.82. Annexe 83 : Photos
69	5.84. Annexe 85 : Carte
70	5.86. Annexe 87 : Diagrammes
71	5.88. Annexe 89 : Autres documents
72	5.90. Annexe 91 : Références
73	5.92. Annexe 93 : Index
74	5.94. Annexe 95 : Tableaux annexes
75	5.96. Annexe 97 : Photos
76	5.98. Annexe 99 : Carte
77	5.100. Annexe 101 : Diagrammes
78	5.102. Annexe 103 : Autres documents
79	5.104. Annexe 105 : Références
80	5.106. Annexe 107 : Index
81	5.108. Annexe 109 : Tableaux annexes
82	5.110. Annexe 111 : Photos
83	5.112. Annexe 113 : Carte
84	5.114. Annexe 115 : Diagrammes
85	5.116. Annexe 117 : Autres documents
86	5.118. Annexe 119 : Références
87	5.120. Annexe 121 : Index
88	5.122. Annexe 123 : Tableaux annexes
89	5.124. Annexe 125 : Photos
90	5.126. Annexe 127 : Carte
91	5.128. Annexe 129 : Diagrammes
92	5.130. Annexe 131 : Autres documents
93	5.132. Annexe 133 : Références
94	5.134. Annexe 135 : Index
95	5.136. Annexe 137 : Tableaux annexes
96	5.138. Annexe 139 : Photos
97	5.140. Annexe 141 : Carte
98	5.142. Annexe 143 : Diagrammes
99	5.144. Annexe 145 : Autres documents
100	5.146. Annexe 147 : Références
101	5.148. Annexe 149 : Index
102	5.150. Annexe 151 : Tableaux annexes
103	5.152. Annexe 153 : Photos
104	5.154. Annexe 155 : Carte
105	5.156. Annexe 157 : Diagrammes
106	5.158. Annexe 159 : Autres documents
107	5.160. Annexe 161 : Références
108	5.162. Annexe 163 : Index
109	5.164. Annexe 165 : Tableaux annexes
110	5.166. Annexe 167 : Photos
111	5.168. Annexe 169 : Carte
112	5.170. Annexe 171 : Diagrammes
113	5.172. Annexe 173 : Autres documents
114	5.174. Annexe 175 : Références
115	5.176. Annexe 177 : Index
116	5.178. Annexe 179 : Tableaux annexes
117	5.180. Annexe 181 : Photos
118	5.182. Annexe 183 : Carte
119	5.184. Annexe 185 : Diagrammes
120	5.186. Annexe 187 : Autres documents
121	5.188. Annexe 189 : Références
122	5.190. Annexe 191 : Index
123	5.192. Annexe 193 : Tableaux annexes
124	5.194. Annexe 195 : Photos
125	5.196. Annexe 197 : Carte
126	5.198. Annexe 199 : Diagrammes
127	5.200. Annexe 201 : Autres documents
128	5.202. Annexe 203 : Références
129	5.204. Annexe 205 : Index
130	5.206. Annexe 207 : Tableaux annexes
131	5.208. Annexe 209 : Photos
132	5.210. Annexe 211 : Carte
133	5.212. Annexe 213 : Diagrammes
134	5.214. Annexe 215 : Autres documents
135	5.216. Annexe 217 : Références
136	5.218. Annexe 219 : Index
137	5.220. Annexe 221 : Tableaux annexes
138	5.222. Annexe 223 : Photos
139	5.224. Annexe 225 : Carte
140	5.226. Annexe 227 : Diagrammes
141	5.228. Annexe 229 : Autres documents
142	5.230. Annexe 231 : Références
143	5.232. Annexe 233 : Index
144	5.234. Annexe 235 : Tableaux annexes
145	5.236. Annexe 237 : Photos
146	5.238. Annexe 239 : Carte
147	5.240. Annexe 241 : Diagrammes
148	5.242. Annexe 243 : Autres documents
149	5.244. Annexe 245 : Références
150	5.246. Annexe 247 : Index
151	5.248. Annexe 249 : Tableaux annexes
152	5.250. Annexe 251 : Photos
153	5.252. Annexe 253 : Carte
154	5.254. Annexe 255 : Diagrammes
155	5.256. Annexe 257 : Autres documents
156	5.258. Annexe 259 : Références
157	5.260. Annexe 261 : Index
158	5.262. Annexe 263 : Tableaux annexes
159	5.264. Annexe 265 : Photos
160	5.266. Annexe 267 : Carte
161	5.268. Annexe 269 : Diagrammes
162	5.270. Annexe 271 : Autres documents
163	5.272. Annexe 273 : Références
164	5.274. Annexe 275 : Index
165	5.276. Annexe 277 : Tableaux annexes
166	5.278. Annexe 279 : Photos
167	5.280. Annexe 281 : Carte
168	5.282. Annexe 283 : Diagrammes
169	5.284. Annexe 285 : Autres documents
170	5.286. Annexe 287 : Références
171	5.288. Annexe 289 : Index
172	5.290. Annexe 291 : Tableaux annexes
173	5.292. Annexe 293 : Photos
174	5.294. Annexe 295 : Carte
175	5.296. Annexe 297 : Diagrammes
176	5.298. Annexe 299 : Autres documents
177	5.300. Annexe 301 : Références
178	5.302. Annexe 303 : Index
179	5.304. Annexe 305 : Tableaux annexes
180	5.306. Annexe 307 : Photos
181	5.308. Annexe 309 : Carte
182	5.310. Annexe 311 : Diagrammes
183	5.312. Annexe 313 : Autres documents
184	5.314. Annexe 315 : Références
185	5.316. Annexe 317 : Index
186	5.318. Annexe 319 : Tableaux annexes
187	5.320. Annexe 321 : Photos
188	5.322. Annexe 323 : Carte
189	5.324. Annexe 325 : Diagrammes
190	5.326. Annexe 327 : Autres documents
191	5.328. Annexe 329 : Références
192	5.330. Annexe 331 : Index
193	5.332. Annexe 333 : Tableaux annexes
194	5.334. Annexe 335 : Photos
195	5.336. Annexe 337 : Carte
196	5.338. Annexe 339 : Diagrammes
197	5.340. Annexe 341 : Autres documents
198	5.342. Annexe 343 : Références
199	5.344. Annexe 345 : Index
200	5.346. Annexe 347 : Tableaux annexes
201	5.348. Annexe 349 : Photos
202	5.350. Annexe 351 : Carte
203	5.352. Annexe 353 : Diagrammes
204	5.354. Annexe 355 : Autres documents
205	5.356. Annexe 357 : Références
206	5.358. Annexe 359 : Index
207	5.360. Annexe 361 : Tableaux annexes
208	5.362. Annexe 363 : Photos
209	5.364. Annexe 365 : Carte
210	5.366. Annexe 367 : Diagrammes
211	5.368. Annexe 369 : Autres documents
212	5.370. Annexe 371 : Références
213	5.372. Annexe 373 : Index
214	5.374. Annexe 375 : Tableaux annexes
215	5.376. Annexe 377 : Photos
216	5.378. Annexe 379 : Carte
217	5.380. Annexe 381 : Diagrammes
218	5.382. Annexe 383 : Autres documents
219	5.384. Annexe 385 : Références
220	5.386. Annexe 387 : Index
221	5.388. Annexe 389 : Tableaux annexes
222	5.390. Annexe 391 : Photos
223	5.392. Annexe 393 : Carte
224	5.394. Annexe 395 : Diagrammes
225	5.396. Annexe 397 : Autres documents
226	5.398. Annexe 399 : Références
227	5.400. Annexe 401 : Index
228	5.402. Annexe 403 : Tableaux annexes
229	5.404. Annexe 405 : Photos
230	5.406. Annexe 407 : Carte
231	5.408. Annexe 409 : Diagrammes
232	5.410. Annexe 411 : Autres documents
233	5.412. Annexe 413 : Références
234	5.414. Annexe 415 : Index
235	5.416. Annexe 417 : Tableaux annexes
236	5.418. Annexe 419 : Photos
237	5.420. Annexe 421 : Carte
238	5.422. Annexe 423 : Diagrammes
239	5.424. Annexe 425 : Autres documents
240	5.426. Annexe 427 : Références
241	5.428. Annexe 429 : Index
242	5.430. Annexe 431 : Tableaux annexes
243	5.432. Annexe 433 : Photos
244	5.434. Annexe 435 : Carte
245	5.436. Annexe 437 : Diagrammes
246	5.438. Annexe 439 : Autres documents
247	5.440. Annexe 441 : Références
248	5.442. Annexe 443 : Index
249	5.444. Annexe 445 : Tableaux annexes
250	5.446. Annexe 447 : Photos
251	5.448. Annexe 449 : Carte
252	5.450. Annexe 451 : Diagrammes
253	5.452. Annexe 453 : Autres documents
254	5.454. Annexe 455 : Références
255	5.456. Annexe 457 : Index
256	5.458. Annexe 459 : Tableaux annexes
257	5.460. Annexe 461 : Photos
258	5.462. Annexe 463 : Carte
259	5.464. Annexe 465 : Diagrammes
260	5.466. Annexe 467 : Autres documents
261	5.468. Annexe 469 : Références
262	5.470. Annexe 471 : Index
263	5.472. Annexe 473 : Tableaux annexes
264	5.474. Annexe 475 : Photos
265	5.476. Annexe 477 : Carte
266	5.478. Annexe 479 : Diagrammes
267	5.480. Annexe 481 : Autres documents
268	5.482. Annexe 483 : Références
269	5.484. Annexe 485 : Index
270	5.486. Annexe 487 : Tableaux annexes
271	5.488. Annexe 489 : Photos
272	5.490. Annexe 491 : Carte
273	5.492. Annexe 493 : Diagrammes
274	5.494. Annexe 495 : Autres documents
275	5.496. Annexe 497 : Références
276	5.498. Annexe 499 : Index
277	5.500. Annexe 501 : Tableaux annexes
278	5.502. Annexe 503 : Photos
279	5.504. Annexe 505 : Carte
280	5.506. Annexe 507 : Diagrammes
281	5.508. Annexe 509 : Autres documents
282	5.510. Annexe 511 : Références
283	5.512. Annexe 513 : Index
284	5.514. Annexe 515 : Tableaux annexes
285	5.516. Annexe 517 : Photos
286	5.518. Annexe 519 : Carte
287	5.520. Annexe 521 : Diagrammes
288	5.522. Annexe 523 : Autres documents
289	5.524. Annexe 525 : Références
290	5.526. Annexe 527 : Index
291	5.528. Annexe 529 : Tableaux annexes
292	5.530. Annexe 531 : Photos
293	5.532. Annexe 533 : Carte
294	5.534. Annexe 535 : Diagrammes
295	5.536. Annexe 537 : Autres documents
296	5.538. Annexe 539 : Références
297	5.540. Annexe 541 : Index
298	5.542. Annexe 543 : Tableaux annexes
299	5.544. Annexe 545 : Photos
300	5.546. Annexe 547 : Carte
301	5.548. Annexe 549 : Diagrammes
302	5.550. Annexe 551 : Autres documents
303	5.552. Annexe 553 : Références
304	5.554. Annexe 555 : Index
305	5.556. Annexe 557 : Tableaux annexes
306	5.558. Annexe 559 : Photos
307	5.560. Annexe 561 : Carte
308	5.562. Annexe 563 : Diagrammes
309	5.564. Annexe 565 : Autres documents
310	5.566. Annexe 567 : Références
311	5.568. Annexe 569 : Index
312	5.570. Annexe 571 : Tableaux annexes
313	5.572. Annexe 573 : Photos
314	5.574. Annexe 575 : Carte
315	5.576. Annexe 577 : Diagrammes
316	5.578. Annexe 579 : Autres documents
317	5.580. Annexe 581 : Références
318	5.582. Annexe 583 : Index
319	5.584. Annexe 585 : Tableaux annexes
320	5.586. Annexe 587 : Photos
321	5.588. Annexe 589 : Carte
322	5.590. Annexe 591 : Diagrammes
323	5.592. Annexe 593 : Autres documents
324	5.594. Annexe 595 : Références
325	5.596. Annexe 597 : Index
326	5.598. Annexe 599 : Tableaux annexes
327	5.600. Annexe 601 : Photos
328	5.602. Annexe 603 : Carte
329	5.604. Annexe 605 : Diagrammes
330	5.606. Annexe 607 : Autres documents
331	5.608. Annexe 609 : Références
332	5.610. Annexe 611 : Index
333	5.612. Annexe 613 : Tableaux annexes
334	5.614. Annexe 615 : Photos
335	5.616. Annexe 617 : Carte
336	5.618. Annexe 619 : Diagrammes
337	5.620. Annexe 621 : Autres documents
338	5.622. Annexe 623 : Références
339	5.624. Annexe 625 : Index
340	5.626. Annexe 627 : Tableaux annexes
341	5.628. Annexe 629 : Photos
342	5.630. Annexe 631 : Carte
343	5.632. Annexe 633 : Diagrammes
344	5.634. Annexe 635 : Autres documents
345	5.636. Annexe 637 : Références
346	5.638. Annexe 639 : Index
347	5.640. Annexe 641 : Tableaux annexes
348	5.642. Annexe 643 : Photos
349	5.644. Annexe 645 : Carte
350	5.646. Annexe 647 : Diagrammes
351	5.648. Annexe 649 : Autres documents
352	5.650. Annexe 651 : Références
353	5.652. Annexe 653 : Index
354	5.654. Annexe 655 : Tableaux annexes
355	5.656. Annexe 657 : Photos
356	5.658. Annexe 659 : Carte
357	5.660. Annexe 661 : Diagrammes
358	5.662. Annexe 663 : Autres documents
359	5.664. Annexe 665 : Références
360	5.666. Annexe 667 : Index
361	5.668. Annexe 669 : Tableaux annexes
362	5.670. Annexe 671 : Photos
363	5.672. Annexe 673 : Carte
364	5.674. Annexe 675 : Diagrammes
365	5.676. Annexe 677 : Autres documents
366	5.678. Annexe 679 : Références
367	5.680. Annexe 681 : Index
368	5.682. Annexe 683 : Tableaux annexes
369	5.684. Annexe 685 : Photos
370	5.686. Annexe 687 : Carte
371	5.688. Annexe 689 : Diagrammes
372	5.690. Annexe 691 : Autres documents
373	5.692. Annexe 693 : Références
374	5.694. Annexe 695 : Index
375	5.696. Annexe 697 : Tableaux annexes
376	5.698. Annexe 699 : Photos
377	5.700. Annexe 701 : Carte
378	5.702. Annexe 703 : Diagrammes
379	5.704. Annexe 705 : Autres documents
380	5.706. Annexe 707 : Références
381	5.708. Annexe 709 : Index
382	5.710. Annexe 711 : Tableaux annexes
383	5.712. Annexe 713 : Photos
384	5.714. Annexe 715 : Carte
385	5.716. Annexe 717 : Diagrammes
386	5.718. Annexe 719 : Autres documents
387	5.720. Annexe 721 : Références
388	5.722. Annexe 723 : Index
389	5.724. Annexe 725 : Tableaux annexes
390	5.726. Annexe 727 : Photos
391	5.728. Annexe 729 : Carte
392	5.730. Annexe 731 : Diagrammes
393	5.732. Annexe 733 : Autres documents
394	5.734. Annexe 735 : Références
395	5.736. Annexe 737 : Index
396	5.738. Annexe 739 : Tableaux annexes
397	5.740. Annexe 741 : Photos
398	5.742. Annexe 743 : Carte

“EXTREME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME”

CONTEXTE ET ORGANISATION DU SEMINAIRE

Enjeux du séminaire

Les partenaires

Les participants

Un participant a souligné qu'à travers la participation, les « relais communautaires » ou les ONG recueillent souvent des informations sur les besoins et aspirations, mais ces informations sont diluées à mesure qu'elles montent dans les échelons des décideurs. Ainsi les personnes responsables de formuler des politiques ne sont pas imprégnées des besoins réels des populations. Il faut que les acteurs à la base ainsi que ceux qui élaborent les politiques se mettent autour d'une même table.

Un des groupes de travail a soulevé des problèmes de suivi, d'évaluation et de redevabilité dans le cadre des politiques des ONG, affirmant qu'il faut de la transparence dans les politiques définies par l'État, mais aussi dans l'utilisation des ressources par les ONG. Dans certains cas, des ONG conçoivent des projets pour lesquels ils reçoivent un financement, mais les responsables sont mutés par la suite dans un autre pays et aucune évaluation ne peut se faire. Dans ce cas, comment garantir ainsi qu'un projet aille au rythme des plus démunis dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ?

L'importance d'une collaboration entre le gouvernement et les ONG a été soulignée. Le Registre national unique, qui fournit une base de données pour identifier dans chaque village les pauvres et les très pauvres, a été cité comme exemple. Un des représentants d'ONG a expliqué que leur programme implique les femmes et jeunes dans la mise en place de ce registre. Ils collectent des données personnelles sur les familles qui bénéficient des bourses familiales. Mais 100 000 CFA par année ne suffisent pas, et donc l'ONG accompagne ces familles, identifiant celles qui ont des idées de projets, des femmes qui pourraient bénéficier d'activités génératrices de revenus (AGR), des jeunes désireux de travailler. Il faut que les ONG accompagnent le Gouvernement dans la mise en place de programmes, en fonction de leurs moyens. Plusieurs participants étaient de l'avis que trop souvent, ce ne sont pas les personnes cibles - les personnes en extrême pauvreté - qui bénéficient des bourses familiales. Les ONG peuvent aider, par exemple, à identifier les personnes qui remplissent véritablement les conditions fixées.

LES DROITS PARTICULIERS

Le deuxième jour du séminaire était consacré à l'examen du principe fondateur de la participation et l'autonomisation, et à l'application des droits dans quatre domaines :

- le niveau de vie ;
- la santé ;
- le logement ;
- l'éducation.

Les Principes directeurs mettent en exergue 14 droits. Le manuel *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté* regroupe les droits qui sont étroitement reliés, parce qu'une approche multidimensionnelle est requise pour les rendre effectifs. Quatre domaines ont été sélectionnés comme étant prioritaires dans le contexte du Sénégal.

Après une introduction en plénière, les participants ont travaillé en petits groupes sur le thème de leur choix, en suivant la méthodologie du manuel :

CONTEXTE ET ORGANISATION DU SEMINAIRE

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ont été rédigés à la demande du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève.¹ Le Sénégal est étroitement lié à leur élaboration, car le premier projet de texte a été préparé en 2006 par un groupe de cinq experts, dont El Hadj Guissé².

Il s'ensuit un long processus de consultation sur ce texte avec toutes les parties concernées (États, experts, et société civile, y compris des personnes vivant dans la grande pauvreté, etc.). Ce processus a été parrainé par neuf pays constituant un groupe appelé « Groupe des amis ». Le Sénégal, l'un des deux pays africains, participe au Groupe des Amis. Il y joue un rôle important jusqu'au jour où la version finale du texte, rédigée par Magdalena Sepúlveda, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'extrême pauvreté, est adoptée par consensus par le Conseil en septembre 2012.

C'est le premier texte de droit international qui affirme que l'extrême pauvreté constitue une violation des droits de l'homme. Convaincus de l'importance des Principes directeurs pour la lutte contre l'extrême pauvreté, ATD Quart Monde et Franciscans International (FI) ont décidé d'élaborer un manuel pour les rendre plus accessibles aux personnes travaillant au niveau local. Ce manuel, qui a pour titre *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté*, traduit le langage juridique des Principes directeurs en suggestions d'actions concrètes, afin d'aider les acteurs locaux à mieux comprendre comment ils peuvent soutenir les personnes en situation de grande pauvreté pour faire respecter leurs droits. Le manuel est le résultat de trois ans de consultations avec 200 personnes et 50 organisations qui travaillent sur le terrain dans 23 pays.

Le manuel a été publié au moment où les Objectifs de développement durable (ODD) pour 2015-2030 ont été adoptés à New York par l'Assemblée générale des Nations Unies. Au cours des discussions sur les ODD, le Groupe africain - dont fait partie le Sénégal - était parmi ceux qui ont soutenu l'importance d'y inclure une approche droits de l'homme. La Position commune africaine affirme que l'objectif d'éradiquer l'extrême pauvreté « nécessitera l'autonomisation de la population... À cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que tous (...) puissent jouir de leurs droits fondamentaux et profiter d'opportunités économiques de base. »

Le Sénégal a ainsi démontré un engagement en faveur des droits de l'homme pour tous au fil des années. Cet engagement est inscrit dans la Constitution du pays, et mis en œuvre dans sa politique intérieure : dans des programmes tels que le programme de Couverture maladie universelle, le Programme national de bourse de Sécurité familiale, le Programme d'urgence de développement communautaire, ainsi que dans l'objectif d'assurer « une école pour tous, une école de qualité ».

Le séminaire « Extrême pauvreté et droits de l'homme » avait pour but de faire connaître les Principes directeurs et le manuel comme outil pour leur mise en application par les personnes travaillant au niveau local, que ce soit au sein du gouvernement ou d'organisations non-gouvernementales. Car le manuel constitue un outil important non seulement pour faire avancer les droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, mais aussi pour la réalisation des Objectifs de développement durable.

¹ Le Conseil est constitué de 47 membres, élus par les cinq groupes régionaux pour des mandats de trois ans.

² En juillet 2012, El Hadj Guissé a été réélu Juge de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour un mandat de six ans.

Les dégradations environnementales dues aux conditions climatiques sont traitées dans la section 5 de la Partie 3, parce que les conditions climatiques extrêmes sont surtout une menace pour l'agriculture et le droit à l'alimentation. Mais pour certains quartiers de Dakar, les changements climatiques représentent aussi un problème majeur. Le Gouvernement a la responsabilité de mettre en œuvre des programmes pour réduire les risques liés aux catastrophes.

Le groupe de travail sur ce thème a identifié les différentes difficultés suivantes pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté :

- le coût élevé des logements sociaux (plan Diaraye : programme de logements sociaux qui n'ont pas toujours été attribués à ceux pour qui ils étaient destinés, et qui nécessitait un engagement financier) ;
- la difficulté d'accès au logement (le foncier n'est pas accessible aux plus pauvres) ;
- la précarité des logements ;
- l'expulsion, car les plus pauvres vivent dans la rue ou dans des zones inondables d'où ils peuvent être expulsés du jour au lendemain ;
- la difficulté d'accès aux infrastructures de base ;
- la non participation des populations concernées aux instances de décision les concernant en matière d'habitat ;
- la difficulté d'entretenir les logements destinés aux sinistrés des inondations et de recouvrer les loyers ;
- en milieu urbain, les problèmes de promiscuité et d'insalubrité ;
- en milieu rural, la réparation et l'entretien difficile des cases, une habitation vulnérable aux feux de brousse ;
- l'absence de politique de logement qui cible les populations très vulnérables ;
- l'impossibilité d'inscrire les projets dans le long terme face aux politiques d'urgence en matière d'habitat social.

Étant donné que le Gouvernement n'a actuellement pas de projet de développement dans le domaine de l'habitat pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, le groupe a établi un plan d'action.

1. Impliquer les acteurs : faire une cartographie de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'habitat (tels que la Fondation Droit à la Ville ou ONU HABITAT) pour réfléchir et agir.
2. Créer une coalition de réflexion et de sensibilisation qui milite en faveur de l'accès au logement des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Amnesty Sénégal, ATD Quart Monde et le GRET se sont engagés à mettre en place cette coalition.
3. Sensibiliser les pouvoirs publics aux niveaux central et local.

Le représentant du Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie, présent dans le groupe, s'est engagé à travailler en partenariat avec la coalition. D'autres organisations et structures gouvernementales présentes à ce séminaire seraient impliquées, ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'habitat.

"EXTREME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME"

L'OUVERTURE DU SEMINAIRE

Le Sénégal et les Droits de l'Homme

La définition de l'extrême pauvreté

Les fondamentaux des principes directeurs

sportives et culturelles, les groupements de promotion des femmes, les ONG locales, les mécènes locaux et émigrés et les daaras.

Pour ce faire, il faut :

- préciser les objectifs (prise en charge des soins de santé des plus pauvres, diffusion des informations) ;
- parler avec vérité et franchise ;
- connaître le milieu et les personnes d'influence ;
- former les communicateurs et développer des stratégies de communication à travers la radio, les films, des débats, et le plaidoyer auprès des décideurs et personnes d'influence ;
- choisir le bon moment et éviter les mauvais moments (l'hivernage, les campagnes politiques, selon les disponibilités des personnes concernées et en particulier les plus pauvres).

Pour réussir tout cela, il faut créer des accords avec la structure de santé locale, les autorités locales comme les comités de santé, les mairies, les professionnels de la santé, le service social et des partenaires tels que les bailleurs. Dans ces démarches, pour respecter le droit à la participation, les personnes concernées devront être associées au plaidoyer et faire partie des délégations auprès des personnes ciblées, celles-ci ayant été préparées pour la rencontre.

La question de la place des tradipraticiens et matrones a été soulevée lors de la mise en commun en plénière, car ceux-ci sont plus facilement consultés par les plus pauvres que le personnel de la médecine occidentale, principalement pour des questions de moyens, mais aussi pour une question de confiance liée à une culture. De plus, les traitements traditionnels sont moins coûteux. Mais il faut pouvoir distinguer les tradipraticiens compétents des charlatans.

LE DROIT AU TRAVAIL ET UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Les Principes directeurs affirment le droit pour tous à un niveau de vie suffisant, ainsi que le droit au travail et aux droits sur le lieu de travail. Le gouvernement doit respecter, protéger et garantir les moyens d'existence de leur population. Cela veut dire d'assurer que les personnes aient les ressources nécessaires pour bénéficier d'une alimentation équilibrée, de vêtements, d'un logement, et d'eau potable pour leurs familles. Cela peut prendre la forme d'assurer le développement des compétences nécessaires (donc le lien avec l'éducation), d'investir dans les infrastructures, ou de donner accès aux services financiers de base. L'État a aussi l'obligation de protéger les personnes contre les abus, tel que le travail forcé ou le travail des enfants, et de mettre en place des systèmes de protection sociale. Des suggestions d'actions dans ces différents domaines sont mises en avant dans la section 6 du manuel.

Les participants au groupe de travail ont identifié les difficultés suivantes pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté :

- difficultés d'accès à l'éducation, à la certification et aux diplômes, et par conséquent peu d'accès au travail formel décent et rémunéré ;
- difficultés à comprendre les droits du travail, et donc vulnérabilité aux licenciements irréguliers sans droits et absence de moyens de défense et de personnes de confiance ;
- négligence et non respect de leur dignité humaine ;
- difficulté à tenir un travail dans la durée et la régularité quand les conditions de vie sont très difficiles.

Au Sénégal, quand tu es pauvre, rester quand même avec les enfants ; c'est la joie de chaque jour. Mais l'homme et la femme touchés par la misère sont obligés de confier leurs enfants ailleurs, en dehors de Dakar, au village. Parfois, ils n'arrivent même plus à garder des relations qui les honorent.

(...)

Pour l'homme de la misère, les autres se méfient de lui, n'ont pas confiance, ne le connaissent pas. »

Ainsi, les Principes directeurs soulignent le fait que l'extrême pauvreté se définit par l'exclusion sociale, où le manque de papiers d'identité se cumule avec un logement insalubre, l'impossibilité d'avoir accès aux soins de santé et à une alimentation suffisante, et à l'éducation par manque de papiers d'identité, par manque du minimum vital. Du fait de ce cumul de précarités, cet isolement, les personnes sont prises dans une misère qui se transmet d'une génération à l'autre.

LES FONDAMENTAUX DES PRINCIPES DIRECTEURS

Un exposé sur les Principes directeurs a par la suite expliqué pourquoi ceux-ci représentent une avancée importante pour la lutte contre l'extrême pauvreté, qui continue d'être une des préoccupations principales de la communauté internationale. Ils constituent le premier texte international qui dit clairement que l'extrême pauvreté est aussi bien une cause qu'une conséquence de violations des droits de l'homme. L'éradication de l'extrême pauvreté est donc une obligation légale et pas seulement une responsabilité morale. Pour réaliser cet objectif, les Principes directeurs soulignent l'importance de la participation de ceux qui vivent dans la pauvreté dans les décisions qui les affectent : dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Ils définissent aussi de façon claire - et en un seul texte - les responsabilités des gouvernements, des acteurs non-étatiques et de la communauté internationale. Et ils reflètent l'expérience des personnes qui vivent ou ont vécu elles-mêmes l'extrême pauvreté, ainsi que des approches éprouvées pour l'éradiquer.

Les Principes directeurs indiquent que les États ont l'obligation :

- d'adopter une stratégie nationale globale visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- de veiller à ce que les politiques publiques accordent la priorité voulue aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté ;
- de veiller à ce que les équipements, biens et services nécessaires à la jouissance des droits de l'homme soient accessibles, disponibles, abordables et de bonne qualité ;
- de veiller à la cohérence des politiques afin d'assurer que les décisions et engagements au niveau national ou international sont compatibles avec la lutte contre la pauvreté.³

³ OHCHR, *Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et droits de l'homme*, paragraphes 48-61, pp. 13-15. Voir http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf (consulté le 8 mars 2016).

Le groupe de travail sur le droit à l'éducation a identifié les difficultés suivantes pour les personnes les plus nécessiteuses :

- l'éloignement ou l'inexistence de structures éducatives adaptées ;
- le défaut de cantines scolaires fonctionnelles ;
- les travaux domestiques, surtout pour les filles, ainsi que le mariage précoce ;
- les coûts indirects des études ;
- le manque d'enseignants, surtout en milieu rural, et donc des classes surchargées ;
- la dévalorisation de l'enseignant ;
- les mauvaises conditions d'apprentissage (problèmes sanitaires, d'eau et d'électricité, et des abris provisoires) ;
- le manque d'identité, d'état civil ;
- l'analphabétisme des parents, qui pose un problème de suivi et de démotivation.

Le Gouvernement a déjà mis en place des mesures pour améliorer la situation : la prise en charge des familles aux revenus très faibles dans les écoles, la création d'établissements de proximité, la redynamisation des cantines scolaires et des classes pilotes (mais avec des problèmes de continuité), la formation à la rédaction des projets d'école (initiative malheureusement abandonnée), la mise à disposition des manuels surtout en milieu rural, le renforcement des capacités des enseignants et le respect du quantum horaire (calendrier de rattrapage).

Afin d'améliorer la situation, le groupe de travail a souligné l'importance de mettre l'enfant au centre des préoccupations, en adoptant une approche pédagogique qui vise à la motivation et la responsabilisation. Pour ce faire, il faut mettre en place des meilleures conditions d'apprentissage et renforcer le dispositif de suivi, d'évaluation et de contrôle. Surtout, il faut adopter une démarche participative, qui mobilise l'association des parents d'élèves, les enseignants et les collectivités locales. La communauté doit être impliquée dans l'identification des besoins, en cherchant surtout le dialogue avec ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. Car ce n'est qu'en identifiant des besoins réels qu'un partenariat de qualité sera possible.

Un des défis, c'est d'aider les enfants – et surtout ceux qui sont marginalisés et qui donc ont plus de mal à comprendre le monde moderne – à garder les valeurs positives de leur propre culture tout en assimilant ce qu'ils reçoivent de l'école. Les nouvelles technologies d'information et de communication sont des éléments qui prennent de plus en plus de place dans la vie des gens ; ils sont présents au niveau de l'éducation. Il faut aider les enfants à faire de bons choix. L'éducation est un moyen d'ascension sociale.

Le groupe a ainsi proposé les étapes suivantes :

- la signature de conventions avec les différents partenaires (jumelages, forums, initiatives personnelles, entreprises), en prenant bien soin d'identifier, au même titre que les besoins, les possibilités réelles d'engagement du partenaire ;
- la signature de conventions avec les collectivités locales pour la mise à disposition de salles pour la formation des médiateurs pour les enfants en difficultés ;
- la cartographie des différents acteurs en fonction des besoins (mutualisation, systématisation des bonnes pratiques, documentation, diffusion, partage) ;
- la création de synergies entre les acteurs ;
- la revalorisation de l'enseignant, « personne clé de l'éducation » ;
- la création d'un corps d'administrateurs scolaires pour le contrôle/la gestion financière.

COMMENT BATIR LA CONFIANCE ET SOUTENIR DES ACTIONS POUR UN IMPACT DE LONGUE DUREE

Le travail en petits groupes qui a suivi a été centré sur quatre questions se rapportant à la Partie 2 du manuel, *Principes clés pour s'engager aux côtés des personnes vivant dans la pauvreté*⁴ :

- Comment bâtir-on la confiance avec la population concernée par notre action ?
- Comment connaître la population très fatiguée et comment aller vers celui qui est caché ?
- Pensons-nous faire courir des risques aux personnes pauvres ? Lesquels ?
- Que mettons-nous en œuvre pour limiter ces risques ?

Dans leurs réponses, les groupes ont souligné l'interaction entre les deux premières questions, car c'est en bâtissant la confiance avec la population concernée que l'on peut mieux connaître celle qui est cachée. Pour ce faire, il faut :

- favoriser la proximité ;
- connaître et respecter les us et coutumes ;
- s'appuyer sur les personnes ressources, personnes relais dans le quartier ou la communauté, responsables religieux ;
- développer les relations interpersonnelles, y compris avec les enfants, par des animations, des jeux, des chants, et le sport ;
- développer un système de ciblage (par communauté, par catégorie) adéquat pour identifier les personnes en extrême pauvreté ;
- informer ouvertement l'ensemble de la communauté de l'objectif avant d'aller vers l'individu ; se réunir parfois en groupes de pairs (hommes, femmes, jeunes, personnes âgées) pour favoriser des échanges libres, parfois tous ensemble pour construire la solidarité ;
- investir du temps, et montrer que la présence sera de longue durée ;
- adopter une démarche participative, valoriser l'apport et les compétences de chacun et respecter ses priorités et opinions ;
- assurer la confidentialité et la discrétion par respect de la dignité de chacun, mais aussi pour le protéger des risques de représailles.

Quant aux risques qu'une action peut causer, les participants ont souligné :

- le risque d'inadéquation entre les programmes et les besoins réels des populations – d'où l'importance d'une démarche participative et d'une culture d'évaluation des effets des programmes ;
- la création d'une dépendance au lieu de renforcer la confiance des personnes dans leurs propres forces ;
- des représailles si des actions pour réclamer leurs droits sont entreprises sans d'abord créer des alliances avec des organisations, institutions ou personnes qui peuvent les soutenir ;
- la déstabilisation de l'ordre social et la solidarité par des actions qui ne tiennent pas suffisamment compte de l'ordre social. En s'impliquant dans des activités menées par des ONG, les personnes vulnérables peuvent perdre le soutien des personnes autour d'elles : « Elles sont appuyées par telle ONG, on n'a plus besoin de les soutenir. » ;
- l'étiquette « les plus vulnérables » attribuée à des familles peut provoquer le rejet et la stigmatisation à leur encontre.

4 ATD Quart Monde et Franciscains International, *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté – Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Genève, 2015, pp. 12-15. Voir http://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/09/2015-09-01-PrincipesDirEPDH-Manuel-FR-ATD_FI_Handbook_French_WEB.pdf (consulté le 8 mars 2016).

“EXTREME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME”

LES ETAPES POUR ASSURER LE SUIVI D'UN PLAN D'ACTION

DES INDICATEURS POUR UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Pour l'accès aux soins de santé

Pour le droit à l'éducation

Pour le droit à un logement suffisant

*Pour le droit à un niveau de vie décent et le respect des droits au
travail*

1) **Connaître** : Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les plus fatigués en question ? Est-ce que des efforts ont déjà été entrepris pour les résoudre ? Si oui, avec quels résultats ? Quels sont les problèmes pour lesquels les personnes ont le plus besoin d'aide

2) **Mobiliser, renforcer les moyens d'agir, pour rendre ce droit effectif** : Qui mobiliser ? Comment ? Quelles sont les difficultés que l'on pourra rencontrer, comment pourrions-nous les dépasser ?

3) **Créer des accords** : Avec quelles autorités, quels services ou responsables locaux devons-nous créer des accords pour résoudre les problèmes prioritaires ? Avec quels objectifs concrets ? Comment ?

LE DROIT A LA PARTICIPATION, UN PRINCIPE TRANSVERSAL

Les Principes directeurs expliquent qu'*une participation réelle et constructive est l'affirmation du droit de chaque individu et groupe de prendre part à la conduite des affaires publiques*.⁵ Mais que constitue « une participation réelle » ?

Afin de répondre à cette question, le manuel parle de participation éclairée – c'est-à-dire que pour participer véritablement à la conduite des affaires publiques, il faut avoir des informations sur ses droits, sur les politiques, sur les services auxquels on peut avoir accès, ainsi que sur les projets de développement. Le manuel affirme aussi que la participation est la clé de l'autonomie, car la participation permet de sortir de l'exclusion sociale et de s'affirmer comme acteur dans la société comme tous les autres, ce qui donne non seulement accès aux services, mais aussi la confiance en soi, nécessaire pour assumer ses responsabilités dans la société. Cela implique que les personnes vivant dans la misère soient assurées qu'elles peuvent s'exprimer sans peur de représailles de la part des autorités locales, des entreprises, ou des autres membres de la communauté.

Étant donné que la participation est un principe qui s'applique transversalement à tous les droits, le manuel contient en détail les mesures à prendre pour le faire respecter.⁶

LE DROIT A UN LOGEMENT SUFFISANT ET A LA SECURITE D'OCCUPATION

Les Principes directeurs affirment le droit à un logement suffisant et à la sécurité d'occupation. Les différents facteurs qui jouent sur ce droit sont résumés dans deux sections du manuel. La section 2 de la Partie 3 est consacrée au droit à un environnement sûr, à un « chez soi » où la personne ou la famille se sente en sécurité par rapport aux actions des autres. Ce droit concerne la responsabilité de l'État :

- 1) de garantir que chacun est protégé de maltraitances provoquées par la police ou d'autres membres de la société, et sera traité avec égalité devant la justice ;
- 2) de protéger tout membre de la société contre des expulsions ou expropriations sans une compensation acceptable.

⁵ OHCHR, Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et droits de l'homme, paragraphe 37, p. 10. Voir http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf (consulté le 8 mars 2016).

⁶ ATD Quart Monde et Franciscains International, Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté – Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Genève, 2015, Partie 3, Section 1, pp. 17-21.

Les participants ont été invités à travailler en groupes de deux personnes pour proposer des indicateurs dans le domaine sur lequel ils avaient participé la veille.

POUR L'ACCES AUX SOINS DE SANTE

Après la mise en commun et la discussion en plénière, les exemples suivants d'indicateurs ont été fixés :

Disponibilité:

- un poste de santé par quartier.

Accessibilité :

- le temps ou la distance mis pour arriver jusqu'à la structure ;
- le coût du transport ;
- le coût des services offerts ;
- le pourcentage de personnes jouissant de la gratuité ;
- le temps pour obtenir un certificat d'indigence.

Acceptabilité :

- le taux de fréquentation ;
- la mise en place de liens de coopération avec les tradipraticiens traditionnels agréés ;
- le nombre de personnes référées chez le tradipraticien.

Adaptabilité :

- la nature des soins offerts par rapport à la demande.

Qualité :

- le profil de l'agent de santé par rapport au poste occupé ;
- le niveau de satisfaction des usagers avec :
 - le soutien ;
 - l'orientation ;
 - le type de matériels utilisés ;
 - le type de services offerts ;
 - le personnel ;
 - l'accompagnant.

Dans la discussion sur le rôle important des tradipraticiens, un participant a indiqué qu'ENDA avait un département de plantes médicinales, qui avait identifié des remèdes qui étaient même vendus en pharmacie. Mais il fallait les faire connaître, pour que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne soient pas trompées.

Le principe de la gratuité des soins de santé a été mise en question par un participant : hormis pour les enfants de 0-5 ans, est-ce que la personne ne doit pas apporter une petite contribution, pour qu'elle se sente responsable des soins reçus ? Compte tenu du contexte économique, il se demandait si la gratuité pourrait être maintenue. La contribution pourrait être en nature, sous forme de travaux tels que nettoyer l'hôpital.

M. Diop a répondu que les plus fatigués n'ont même pas de quoi payer le transport pour venir au centre de santé. Maintenant que l'État les a pris en charge, ce n'est pas acceptable de revenir dessus. Il se peut que les couches sociales plus aisées puissent faire un apport, mais pas les autres.

LE DROIT DE JOUIR DU MEILLEUR ÉTAT POSSIBLE DE SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Les Principes directeurs soulignent les multiples conditions requises pour vivre en bonne santé et la responsabilité de l'État d'adopter des mesures multidimensionnelles : garantir un environnement sain, permettre l'accès aux services tels que l'assainissement, l'eau potable, et l'accès à une nourriture saine, qui inclut les moyens nécessaires à la production des aliments. Si ces services sont privatisés, c'est le devoir de l'État de garantir qu'ils sont abordables, accessibles, et de bonne qualité. Le critère d'être « abordable » implique que les services correspondent à la culture locale, et que les personnes soient bien reçues. La Partie 3, section 3 du manuel résume les différentes responsabilités de l'État dans le domaine de la santé.

Le groupe de travail sur ce thème a identifié les difficultés suivantes pour les personnes vivant dans la misère :

- En matière d'accès à l'information sur les services :
 - la qualité des praticiens et des tradipraticiens;
 - les soins disponibles.
- En matière d'accueil :
 - le manque de respect des valeurs de la communauté ;
 - le manque de confiance en soi et vis-à-vis des autres ;
 - les tabous.
- Le manque de confiance dans les services :
 - l'insuffisance de personnel qualifié ;
 - le manque d'assistants sociaux ;
 - le besoin d'avoir un choix de praticiens : médecins, infirmières, sages-femmes, tradipraticiens.

Le Gouvernement a fait beaucoup d'efforts dans le domaine de la santé, tel que la création de relais communautaires, la construction d'infrastructures, les politiques de gratuité et la mutuelle de santé. Les ONG ont contribué de leur côté, en mettant en place des services et accompagnant les familles. Dans le passé, étant donné la proximité des guérisseurs traditionnels et de la confiance dont ils jouissent chez les plus fatigués, la valorisation de la médecine traditionnelle constituait aussi une mesure positive pour assurer l'accès aux soins. Récemment, la médecine traditionnelle n'a plus été encadrée par la politique de santé. L'arrêt de ce suivi par l'État a laissé le champ libre à quelques pseudo praticiens qui n'ont pas de références et qui peuvent être des charlatans. Une situation regrettée par ce groupe de travail.

Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont besoin d'un accompagnement personnalisé, un meilleur accès à l'information sur les soins disponibles, et un accueil qui respecte la dignité de la personne.

Les participants de ce groupe de travail ont souligné le besoin d'assurer un meilleur accès à l'information sur la santé à travers la communication (radios nationale et communautaire, projections de films), une meilleure formation du personnel de santé, et la sensibilisation de la population ciblée par des visites à domicile. Trop souvent, les objectifs et les ciblage sont mal définis et influencés par des intérêts politiques.

Il y a de multiples acteurs qui devraient être mobilisés afin de mieux répondre aux besoins des personnes vivant dans l'extrême pauvreté : les mairies, les autorités administratives, le personnel soignant, les imams, prêtres, pasteurs, les délégués de quartier, les associations

- accès aux infrastructures de base (marché, emplois, école, hôpitaux) pour que les personnes puissent avoir accès à un niveau de vie adéquat.

La question des expropriations a été un sujet de préoccupation importante. Nombreux sont les conflits fonciers entre les promoteurs privés et les personnes qui sont réfractaires à l'idée de céder leur terrain. Il existe des maisons de justice qui offrent des services gratuits, mais trop souvent ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté n'ont pas de titre de propriété, et donc n'ont droit à aucune indemnisation.

De plus, actuellement l'État a comme projet la construction d'un chemin de fer, et envisage des expropriations pour cause d'utilité publique.

Cette situation confirme le besoin de logements sociaux. Un participant a souligné qu'il ne fallait pas reloger les familles dans des zones similaires, mais au contraire leur offrir un habitat amélioré, avec une indemnisation, un titre de propriété et un logement doté d'au moins deux chambres et d'une cuisine.

En cas d'expropriation par l'État, le Gouvernement a l'obligation de consulter les personnes concernées et de négocier avec eux un taux d'indemnisation juste. Les associations de quartiers ainsi que des ONG travaillant avec les plus fatigués devraient être impliquées dans les négociations.

Vu l'énormité des défis dans le domaine de l'habitat à Dakar, les participants du séminaire pensent que c'est le moment propice pour proposer au Ministère du Renouveau urbain d'effectuer un travail en commun pour y faire face.

POUR LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE DECENT ET LE RESPECT DES DROITS AU TRAVAIL

La discussion des indicateurs dans ce domaine a rapidement soulevé la question de la définition d'un travail décent. D'après le Bureau international du travail, qui a développé cette notion, le travail décent désigne la possibilité d'accéder à une rémunération appropriée à travers un emploi ou une activité dans le secteur informel, dans des conditions salubres, et de bénéficier d'une protection sociale, sans discrimination. Il implique aussi que le travail n'est ni forcé, ni réalisé par des enfants. Le représentant du Ministère du Travail a souligné qu'en outre, il est décent lorsque la rémunération est correcte et qu'il obéit aux conventions de la catégorie, et que la durée légale du travail est respectée. Dans ces conditions, tout travail – manuel ou intellectuel, tout travail dit noble ou pas – peut être décent.

Un des participants a souligné la difficulté des personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'avoir accès à des emplois bien rémunérés. Dans les communes où il existe une entreprise, les exigences de compétences sont trop élevées. Dans certaines communes, il n'y a pas de personnes avec les qualifications requises. Le système de production exclut les plus pauvres. Est-ce que les communes peuvent offrir des types de formation qui permettent aux plus pauvres d'accéder et/ou de créer de l'emploi ?

Une réponse a suggéré de faire appel à la responsabilité sociale d'entreprise, pour créer des structures de soutien aux activités dans le secteur informel.

Un autre participant a parlé des nouvelles technologies qui permettent des échanges de service (un univers sans monnaie) et qui peuvent être une source d'avenir. La politique de

Le Gouvernement a entrepris plusieurs efforts pour résoudre ces problèmes, tels que l'élargissement de la carte scolaire pour assurer la formation, la mise en place de politiques de prise en charge des plus démunis et le renforcement de la législation sociale. Mais à cause de la méconnaissance de leurs droits, ainsi que de la mauvaise volonté de la part de certains employeurs, les plus fatigués sont victimes de la non application effective des textes. Ils ont besoin d'avoir davantage accès à l'éducation publique gratuite, à l'initiation et à la formation technique et professionnelle, ainsi qu'au crédit sans apport, sans intérêt et avec accompagnement. Ils ont aussi besoin d'un soutien à l'accès au travail avec un accompagnement dans les différentes dimensions de la vie, à cause des multiples défis auxquels ils doivent faire face.

Une approche multidimensionnelle est essentielle pour que les personnes emprisonnées dans la misère puissent s'en sortir de façon durable. Il faudrait que les ministères de l'Éducation, de la Gouvernance locale et de la Santé mettent en place des politiques et des programmes pour assurer l'accès aux services de santé, à l'éducation et à la formation. Les ministères du Travail et de la Formation professionnelle devraient travailler avec les organisations patronales pour créer des programmes d'apprentissage et d'emplois avec des structures de soutien en collaboration avec les mairies et les associations de quartier. L'UNICEF et le BIT peuvent servir de ressource technique et aussi de source de financement. Des ONG telles que Caritas, Enda, TOSTAN, Keur Anades et ONFP ainsi que les communautés religieuses peuvent fournir l'accompagnement dont les personnes les plus fragilisées ont besoin.

Le groupe de travail a proposé qu'en s'appuyant sur les structures existantes, les ministères de la Gouvernance locale et du Travail puissent immédiatement préparer des projets tels que la création de centres de formation pour les jeunes. De tels centres existent déjà dans certains quartiers, et donc il s'agit simplement de les répliquer à travers les mairies et les associations de quartier.

Lors de la mise en commun en plénière, un participant a souligné l'importance de repérer les associations ou groupes communautaires qui sont dans le milieu afin de les sensibiliser pour soutenir et intégrer les personnes nécessiteuses. Il y a souvent, par exemple, des organisations qui font fabriquer du savon, mais ce sont les personnes les plus actives qui en profitent le plus. Ces organisations affirment que leurs projets constituent un moyen efficace de lutte contre la pauvreté sans se rendre compte que les plus nécessiteux sont laissés de côté.

LE DROIT A L'EDUCATION

L'accès à un enseignement de qualité est essentiel pour échapper à la pauvreté persistante. Le gouvernement doit garantir que toute personne ait accès à un enseignement de qualité, en toute sécurité. L'enseignement primaire doit être gratuit, et le gouvernement doit prendre des mesures pour introduire progressivement un enseignement gratuit aux niveaux secondaire et supérieur. Il ne faut pas que des coûts indirects, tels que pour les uniformes ou le matériel scolaire, empêchent des enfants de jouir de ce droit fondamental. Le gouvernement doit aussi mettre en place des mesures pour lutter contre l'abandon scolaire, telles que à travers des bourses ou la fourniture de repas scolaires. Les écoles doivent être dotées d'installations sanitaires pour filles et garçons, et le gouvernement doit prendre des mesures pour assurer l'enseignement pour des groupes vulnérables tels que les enfants vivant dans l'extrême pauvreté ou les enfants handicapés. Le manuel explique plus en détail ce droit dans la section 6 de la Partie 3.

“EXTREME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME”

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS POUR LE SUIVI DU SEMINAIRE

CONCLUSION

Le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels reconnaît qu'il y a des droits qui ne pourront être mis en vigueur que progressivement par manque de ressources. Toutefois, les Principes directeurs affirment que "les Etats devraient élaborer et adopter une stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme, qui associe étroitement les individus et les groupes, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, à sa conception et à son application."⁷ La participation est cruciale, non seulement pour respecter un droit fondamental, mais aussi parce que c'est en impliquant les personnes qui connaissent le mieux la réalité de la misère, que les ressources disponibles seront utilisées au mieux.

De plus, il y a des mesures que les gouvernements peuvent prendre immédiatement. Parmi les propositions mises en avant par les quatre groupes de travail, nombreuses sont celles qui peuvent être adoptées sans un grand investissement de ressources. Ce qu'il faut surtout, c'est assurer la participation des plus vulnérables dans l'identification des besoins et des solutions possibles, et puis créer des partenariats entre les différents acteurs pour aller de l'avant. Un membre du comité de pilotage du séminaire a souligné que des représentants du Gouvernement, des ONG et des institutions religieuses ont été invités au séminaire parce qu'il est indispensable d'unir ses efforts pour briser la stigmatisation des plus pauvres et créer la solidarité dans les quartiers. Les mairies ont un rôle important à jouer pour assurer que les enfants puissent aller à l'école, que l'habitat soit amélioré, que l'accès aux soins de santé soit assuré – c'est-à-dire exécuter les politiques développées par le gouvernement national pour qu'il y ait une approche cohérente au niveau local.

LE PRINCIPE DE RESPONSABILITE

Le troisième jour du séminaire était consacré au principe de responsabilité. Une fois qu'un plan d'action a été établi, comment assurer le suivi ? Comment mesurer les avancées ? La Partie 4 du manuel aborde ces questions, expliquant : « L'obligation de rendre des comptes ou principe de responsabilité signifie que les personnes ou les institutions qui détiennent des pouvoirs sont tenues pour responsables de l'exécution de leurs obligations. »⁸

⁷ OHCHR, Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et droits de l'homme, paragraphe 50, p. 14. Voir http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf (consulté le 8 mars 2016).

⁸ ATD Quart Monde et Franciscans International, *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté – Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme* Genève, 2015, Partie 4, p. 60.

- sensibiliser leurs collègues aux questions des droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté ;
- mettre en place une plate forme d'échanges qui permettra de partager et capitaliser les résultats de ce séminaire ;
- mettre en œuvre des groupes de pression au niveau local pour inclure les droits des plus pauvres dans les programmes de formation et d'animation ;
- aider les personnes vivant dans l'extrême pauvreté à faire valoir leurs droits.

Tous les membres du groupe se sont engagés à associer les parents en premier lors d'enquêtes, à les inciter à défendre eux-mêmes leurs idées, et à créer un dialogue entre tous les acteurs.

Quant à la question des moyens pour assurer le suivi du séminaire, les groupes ont proposé de :

- mettre en place un comité de suivi pour partager les informations et capitaliser les différentes expériences ;
- organiser des rencontres trimestrielles - formelles ou informelles - pour harmoniser et évaluer les activités.

ÉTAPES POUR ASSURER LE SUIVI D'UN PLAN D'ACTION

Assurer un suivi pour la mise en œuvre d'une action auprès de personnes vivant dans l'extrême pauvreté implique les étapes suivantes :

- décrire avec les plus fatigués la situation actuelle (d'une façon claire et concrète) ; chercher éventuellement des données officielles sur la situation ;
- identifier les mesures déjà prises ainsi que les actions convenues avec les partenaires et les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ;
- créer des tableaux de bord qui serviront de guides pour l'évaluation des progrès, avec des indicateurs ;
- engager un dialogue régulier avec les groupes affectés pour remplir le tableau de bord avec eux.

Une évaluation au niveau national devrait examiner les politiques du pays (les engagements légaux), le niveau de ressources investies (ressources générées, allouées et dépensées), les contraintes auxquelles le gouvernement doit faire face, et les résultats.

DES INDICATEURS POUR UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le choix d'indicateurs pour mesurer les résultats est souvent l'exercice le plus difficile. Pour une approche basée sur les droits de l'homme, deux sortes d'indicateurs sont importants : des indicateurs d'impact, et des indicateurs de qualité de mise en œuvre. Qu'il s'agisse de logements disponibles, de places pour des apprentissages, ou de services de santé, les indicateurs d'impact doivent répondre à cinq critères :

- 1) la disponibilité (disponible en quantité suffisante) ;
- 2) l'accessibilité (en prix aussi bien que géographiquement, sans discrimination) ;
- 3) l'acceptabilité (culturellement) ;
- 4) l'adaptabilité (à la situation locale) ;
- 5) la qualité (y compris le niveau de sécurité).

La manière dont un plan d'action est mis en œuvre est aussi importante. Nombreux sont les projets de développement dont l'objectif est d'améliorer la vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, qui n'ont pas atteint cet objectif faute de respecter les principes des droits de l'homme.

Les indicateurs de qualité de mise en œuvre sont :

1. la participation ;
2. la non-discrimination ;
3. la transparence ;
4. la protection de la dignité ;
5. le renforcement de la capacité à se prendre en charge.

Ces indicateurs sont d'une importance cruciale, car si les personnes en situation de pauvreté ne sont pas en mesure de participer véritablement, même les actions menées par des gouvernements bien intentionnés peuvent se retourner contre elles.

RÉFLEXIONS SUR LE SÉMINAIRE

Au début de la matinée du quatrième jour du séminaire, les participants ont été invités à partager leurs réflexions sur le travail des jours précédents.

Un des participants a constaté que les discussions sur l'habitat avaient été centrées sur les conditions en situation urbaine, alors que l'extrême pauvreté est prédominante dans le milieu rural. Il a regretté de ne voir dans le programme national aucune préoccupation pour les zones rurales. Pourtant, il n'est pas rare qu'un incendie emporte tout le travail de plusieurs mois en une fraction de seconde, ce qui enfonce davantage la famille dans l'extrême pauvreté. Les familles qui habitent dans des cases en paille sont exposées aux feux culinaires ou aux feux de brousse. Le participant a demandé que cet aspect soit ajouté au travail sur l'habitat.

Un autre participant a soulevé la situation des enfants dans la rue, car le jour précédent, une commémoration avait été organisée pour les enfants décédés dans un incendie à la médina l'année d'avant. Il a souligné que c'était la responsabilité de l'État et de la société civile de tout faire pour que ces enfants soient sortis des écoles coraniques qui n'offrent pas une éducation adéquate aux enfants, mais qui servent plutôt comme moyen de les exploiter à travers la mendicité.

La discussion est revenue sur les critères pour distinguer pauvreté et extrême pauvreté. M. Moustapha Diop a complété ses remarques du premier jour par les exemples suivants : *« Pour répondre à la question sur la différence entre pauvreté et extrême pauvreté, je voudrais dire que le pauvre fait tout pour gagner sa dignité, il retient ses enfants à l'heure du repas. Tandis que pour le chef de famille dans l'extrême pauvreté, il envoie ses enfants mendier pour manger. Lors des cérémonies familiales, le pauvre est isolé, il est là, mais il est mis de côté. Celui dans l'extrême pauvreté se cache, il ne participe même pas. »*

D'autres participants ont souligné cette exclusion sociale. Dans l'extrême pauvreté, le cumul de violations des droits emprisonne les personnes dans la misère, qui est transmise de génération en génération. Les personnes sont tellement fatiguées qu'elles ne voient pas la lumière, elles disent : *« On n'en peut plus. »* Elles ont tout donné, sans résultat, et à la fin, elles sont désarmées. L'extrême pauvreté va jusqu'à la désintégration de la personne humaine. Savoir que d'autres personnes se soucient d'elles, qu'il y a des personnes d'autres milieux qui reconnaissent qu'elles peuvent participer à la solution de leurs problèmes, c'est une source d'espoir pour elles.

Certains ont souligné que les plus pauvres ont besoin d'être soutenus et renforcés dans ce qu'ils font déjà, ce qui nécessite une approche personnalisée. Il existe des projets de lutte contre la pauvreté au niveau du gouvernement ou d'ONG, mais ces projets ne rejoignent pas les plus pauvres - seulement les plus dynamiques. Il faudrait au moins que ces projets visent à atteindre les plus pauvres aussi.

Plusieurs participants ont terminé en remerciant les organisateurs du séminaire de les avoir invités, affirmant qu'ils étaient à la recherche de structures qui travaillent avec les plus fatigués. Le séminaire leur a apporté des réponses.

M. Diop a conclu, *« Je suis ravi de ce séminaire parce que c'est une première au Sénégal qu'un séminaire soit conçu pour les gens de l'extrême pauvreté. (...) Je suis très content de l'initiative d'ATD Quart Monde, des Nations Unies et de l'État du Sénégal par rapport aux Principes directeurs. La population du Quart Monde était complètement oubliée. Donc je remercie encore une fois les sept ministères présents pour nous écouter. »*

POUR LE DROIT A L'EDUCATION

Disponibilité :

- au moins une école par district de recensement ;
- nombre d'écoles dans un rayon de 0 à 1,5 km.

Accessibilité :

- pas de coûts indirects liés à l'éducation (gratuité) ;
- installation de rampes pour des personnes handicapées.

Adaptabilité :

- respect des règles de déontologie ;
- infrastructures scolaires adaptées aux besoins de la zone avec des salles de classe résistant aux aléas climatiques (canicules, pluies, vents) ;
- présence de classes itinérantes dans les communautés nomades ;
- 0% d'absence des élèves pendant la période hivernale, en utilisant comme mesure les registres d'appel ainsi que la courbe de fréquentation ;
- existence de relais communautaires spécialisés en éducation.

Qualité :

- nombre de tables-bancs par élève (02) ; nombre d'enseignants par élève (30) nombre d'inspecteurs par enseignant défini en fonction de la zone ;
- disponibilité des installations et fournitures scolaires (manuels, bloc administratif, cantine scolaire, WC enseignants, WC filles/garçons, pharmacies) en bon état ;
- niveau de satisfaction des parents et enfants avec l'accueil à l'école.

La question des moyens de transport en milieux urbain et rural est restée sans réponse, à cause de la grande variété de situations – quartiers enclavés en ville, villages de tailles différentes, accessibilité et qualité des routes, etc. Pour les zones rurales, une école par village serait une solution.

POUR LE DROIT A UN LOGEMENT SUFFISANT

Disponibilité :

- surface des terres viabilisées, avec une définition des services requis (écoulement des eaux, égouts, eau potable, routes, électricité, etc.) ;
- nombre de quartiers spontanés/habitats irréguliers (indicateur pour le besoin de logements sociaux ou de terres viabilisées).

Accessibilité :

- taux de mixité sociale (pour assurer que les plus fatigués puissent vivre dans le quartier qui leur convient) ;
- nombre de parcelles attribuées par la mairie pour les plus pauvres par rapport au nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans la zone ;
- nombre de logements appartenant aux plus pauvres dans chaque zone.

Acceptabilité :

- type de logement adapté au mode de vie traditionnel (la possibilité pour les familles étendues de vivre ensemble, et ainsi maintenir les mécanismes de solidarité qui sont vitaux pour les personnes les plus vulnérables).

Adaptabilité :

- matériaux de construction adaptés à la nature du sol ;

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants ont ensuite préparé leur déclaration pour la cérémonie de clôture, qu'ils ont présentée en présence du Chef de Quartier de Sicap Liberté 4 et de familles vivant dans l'extrême pauvreté qui sont membres du Mouvement ATD Quart Monde. Cette déclaration est reproduite dans son intégralité ci-dessous.

ENSEIGNEMENTS

1. Ce séminaire, par ses échanges, nous a permis de réaliser qu'on ne peut pas éradiquer l'extrême pauvreté sans passer par une approche des droits de l'Homme, tels que mis en avant par les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté des Nations Unies. L'extrême pauvreté est la cause et la conséquence de violations des droits de l'Homme.
2. Nous avons découvert que plusieurs associations, départements ministériels et membres de la société civile sont préoccupés par la situation des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté et sont prêts à s'engager pour de vrais changements dans leurs conditions de vie. Cet engagement s'est manifesté par la participation de leurs représentants durant les quatre jours du séminaire.
3. Au cours de ces quatre journées de travail, des propositions concrètes ont été émises dans quatre domaines prioritaires et des engagements ont été pris par les participants dans leur domaine respectif de travail.
4. Les travaux ont fait ressortir l'interdépendance entre les différents droits, la violation d'un droit ayant des répercussions sur les autres. Par exemple, un habitat insalubre et le manque d'une alimentation suffisante et saine amènent des problèmes de santé, d'accès à l'éducation et au travail. Dans la plupart des cas, chez les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté, nous sommes face à un cumul de violations de droits. Ceci souligne la nécessité de la collaboration entre les différents secteurs et d'une approche multidimensionnelle pour que les plus pauvres jouissent de leurs droits et puissent sortir de l'extrême pauvreté. Il faut assurer à la fois un habitat salubre et l'accès à des soins et à une éducation de qualité, ce qui donne plus de chances d'accéder à un travail décent.
5. Le séminaire a aussi mis en lumière la nécessité de la participation des plus pauvres dans les décisions qui concernent directement leur vie ainsi que dans la préparation, la mise en application et l'évaluation des programmes de lutte de pauvreté.

ENGAGEMENTS

1. Le représentant du Ministère des Collectivités locales s'engage à proposer et à montrer des opportunités de l'acte 3 de la décentralisation sur la question de l'extrême pauvreté et à organiser une rencontre avec le comité de suivi du séminaire à cet effet.
2. Nous nous engageons à mettre sur pied un comité de suivi des recommandations du présent séminaire, constitué de :
 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;

développement de l'État devrait donner aux plus fatigués les moyens d'accéder aux nouvelles technologies.

Les indicateurs suivants ont été retenus.

Disponibilité :

- un centre de formation par commune, adapté aux besoins du marché du travail ;
- le nombre d'emplois décents offerts par la collectivité locale pour les personnes les plus fatiguées ;
- le pourcentage de personnes ayant accès aux structures de l'économie sociale et solidaire à travers les coopératives et les mutuelles.

Accessibilité :

- nombre d'offres d'emploi ou de formation par rapport au nombre des plus fatigués dans le milieu.

Adaptabilité :

- accès des plus pauvres à des emplois adaptés au niveau de leur formation et de leur qualification ;
- accès des plus pauvres à des emplois adaptés à leur état physique ;
- implication des artisans locaux comme partenaires des centres de formation.

Qualité :

- emplois ou activités dans l'économie informelle qui correspondent à la définition d'un travail décent ;
- présence d'un accompagnement lorsque celui-ci est nécessaire.

"EXTREME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME"

ANNEXES

A1- Programme du séminaire

A2- Historique des principes directeurs de l'Étrême Pauvreté et des Droits de l'Homme

A3- Liste des Participants

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS POUR LE SUIVI DU SÉMINAIRE

Le troisième jour du séminaire s'est terminé par un retour dans les petits groupes, pour travailler sur les questions suivantes :

1. Quelles actions pouvons-nous entreprendre pour faire avancer les droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté au sein de chacune de nos organisations et avec d'autres partenaires ?
2. Comment assurer la participation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans la planification, le suivi et l'évaluation de la mise en application de programmes qui les concernent ?
3. Comment assurer le suivi du séminaire ?

Suite à la première question, la mise en commun en plénière a montré la volonté générale des participants de s'engager à entreprendre les actions suivantes :

- Au sein de leurs propres organisations :
 - informer et sensibiliser, identifier les plus pauvres pour aller à leur rencontre.
- Avec d'autres partenaires :
 - collaborer avec les ONG qui travaillent déjà sur la question ;
 - sensibiliser les élus locaux, les délégués de quartier et les leaders d'opinion ;
 - établir un dialogue au sein des comités intersectoriels et le Conseil consultatif des droits de l'homme ;
 - partager les Principes directeurs avec tous les acteurs : les groupements de femmes, les imams, les ONG locales, les partenaires au développement et les délégués de quartier ;
 - créer des accords ou conventions avec des acteurs au bénéfice des plus pauvres.

Suite à la deuxième question, sur la participation de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, les participants ont répondu qu'ils s'engageaient :

- à impliquer les organisations qui travaillent avec les plus pauvres dans la conception et l'élaboration des politiques qui les touchent directement ;
- à assurer la participation dans l'évaluation nationale du plan cadre de lutte contre le travail des enfants ;
- à assurer la participation à l'élaboration du nouveau plan ;
- à initier un plan de travail de lutte contre l'extrême pauvreté au niveau des collectivités locales.

Le groupe sur le droit au logement a confirmé sa volonté de mettre en place une coalition d'organisations de la société civile pour l'accès à l'habitat des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Cette coalition sera consacrée à l'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action annuel.

Les membres du groupe sur l'accès à la santé se sont engagés à recueillir les informations sur les services, les programmes et les offres dans les différents centres de santé pour pouvoir sensibiliser les personnes les plus pauvres.

Dans le groupe sur le droit à l'éducation, les membres ont pris des engagements concrets, tels que :

- 13h00 Repas
- 14h00 Reprise du travail en atelier
- 15h30 Plénière
 - Restitution du travail des ateliers
- 16h30 Fin des travaux et rafraîchissements

JEUDI 03 MARS 2016

LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

- 08h30 Accueil
- 09h00 Plénière
 - Synthèse des travaux de la veille
 - Commentaires et questions
- 10h00 Pause
- 10h30 Plénière
 - Comment estimer l'avancée des mesures en faveur des droits des plus défavorisés
 - Comment assurer le suivi du principe de responsabilité des autorités face à leurs engagements dans la lutte contre la pauvreté ?
- 13h00 Repas
- 14h00 Travail en ateliers sur les mêmes thématiques que la veille
 - Quelles actions pouvons-nous entreprendre au sein de notre organisation ou en partenariat avec d'autres, pour faire avancer les droits des personnes vivant dans la misère ?
 - Comment assurer la participation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans la planification, le suivi et l'évaluation de la mise en application des programmes qui les concernent dans les domaines de la santé, de l'éducation, etc. ?
 - Comment assurer le suivi de ce séminaire ?
- 15h 30 Plénière
 - Restitution du travail des ateliers
- 16h30 Fin des travaux et rafraîchissements

VENDREDI 04 MARS 2016

LES PRINCIPES DIRECTEURS : UN DÉFI POUR NOTRE ACTION ?

- 08h30 Accueil
- 09h00 Plénière
 - Synthèse des travaux de la veille
 - Les points forts du séminaire que l'on voudrait transmettre, propositions au Gouvernement et aux autres acteurs
 - Présentation du projet des recommandations
- 10h00 Pause
- 10h30 Accord sur les recommandations et décisions du suivi du séminaire
- 12h30 Repas
- 14h00 Accueil des invités
- 15h30 Cérémonie de clôture

"EXTREME PAUVRETE ET DROITS DE L'HOMME"

REFLEXIONS SUR LE SEMINAIRE

- la responsabilité des gouvernements d'assurer à tous la pleine jouissance de leurs droits.

Le soutien du Sénégal pour une approche basée sur les droits de l'homme ne s'arrête pas là. Car à l'époque, à New York, les gouvernements et les acteurs de la société civile étaient en grande discussion sur les objectifs pour lesquels la communauté internationale devrait s'engager à la fin de 2015, date butoir des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe africain - dont fait partie le Sénégal - était parmi ceux qui ont soutenu l'importance d'inclure une approche droits de l'homme dans les nouveaux Objectifs de développement durable. La Position Commune Africaine affirme dans le paragraphe 38 sur l'éradication de la pauvreté: « Cet objectif nécessitera l'autonomisation de la population, notamment des personnes vivant dans les situations vulnérables (...) par la croissance inclusive créatrice d'emplois décents, l'amélioration de l'accès à la protection sociale et l'adoption de mesures visant à ce que personne ne reste sous le seuil de pauvreté. À cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que tous (...) puissent jouir de leurs droits fondamentaux et profiter d'opportunités économiques de base. »

Cet engagement du Sénégal en faveur des droits de l'homme est inscrit dans la Constitution du pays, et manifeste dans la ratification des traités internationaux des droits de l'homme. Au delà de cet engagement annoncé, le Sénégal démontre une volonté de les mettre en oeuvre dans sa politique intérieure : dans les programmes tels que le programme de Couverture Maladie universelle, le Programme National de Bourses de Sécurité Familiales, le Programme d'Urgence de Développement Communautaire, ainsi que dans l'objectif d'assurer « une école pour tous, une école de qualité ».

Mais le défi est grand. Quelles sont les implications des droits de l'homme pour la lutte contre la misère ? Quelles actions faut-il entreprendre pour atteindre les personnes qui sont le plus emprisonnées dans la misère ? Comment assurer leur participation dans les processus de décision les concernant directement ? Ce sont des questions primordiales pour la réalisation du premier Objectif de développement durable – à savoir éliminer l'extrême pauvreté – auquel tous les pays se sont engagés d'ici 2030.

Conscient que les droits de l'homme peuvent sembler abstraits et difficiles à traduire dans la réalité, surtout pour les personnes travaillant sur le terrain, le Mouvement ATD Quart Monde et Franciscans International ont produit un manuel avec l'apport d'autres ONG engagées aux côtés des plus pauvres. Le manuel, *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté*, explique les implications des droits de l'homme pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté et met en avant des suggestions d'actions pour assurer leur accès aux droits. Il est destiné à tous ceux qui travaillent directement avec des personnes vivant dans la misère, que ce soit au sein du gouvernement ou de la société civile.

Pour les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, voir : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf

Pour le manuel *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté*, voir: <http://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/09/2015-09-01-PrincpDirEPDH-Manuel-FR-ATD FI Handbook French WEB.pdf>

"EXTREME PAUVRETE ET DROITS DE L'HOMME"

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Enseignements

Engagements

Recommandations

31	LATOUFFE Raoul	CONAFE – Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfance
32	MARINEAU Daniel	ATD Quart Monde Sénégal
33	NIANG Diadji	LARTES/Laboratoire de Recherche sur les Transformations Economiques – IFAN - Institut Fondamental d'Afrique Noire
34	NIANG Falla Serigne Samba	Ministère de l'Education Nationale – DRH/OIS
35	NELSON Janet	ATD Quart Monde – Représentante auprès des Nations Unies à Genève
36	NGOM Baboucar M.	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
37	NDIAYE Sénégal	ATD Quart Monde Sénégal – Artiste
38	POUYE Ousmane	GRET – Professionnels du Développement Solidaire
39	SAGNA Rose	CARITAS Sénégal
40	SAMBOU Gérard	Centre Sportif FAYDA – AFLATOUN
41	SEROT ALMERAS Irène	Expert TOSTAN Dignity for all
42	SOW Samba	ANIOS – Association des Imams et Oulemans du Sénégal
43	TREPANIER Sophie	ATD Quart Monde Sénégal
44	WADE SOW Awa	CSO/PLCP – Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté – Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance
45	WANE Mamadou	PPDH – Plateforme Pour les Droits de l'Homme
46	YOUM Alpha	Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire

- Association Nationale des Imams et Oulémas du Sénégal (ANIOS) ;
- ATD Quart Monde ;
- Le centre sportif Fayda (AFLATOUN Sénégal) ;
- CONAFE ;
- Les deux communes de Guinaw Rail Nord et Sud ;
- Laboratoire de Recherche sur les Transformations Économiques et Sociales (LARTES) ;
- Plate Forme pour les Droits de l'Homme (PPDH).

Le comité de suivi s'engage à se rencontrer pour établir un plan de travail pour la mise en œuvre de ses propositions et ATD Quart Monde s'engage à organiser la première réunion la première quinzaine du mois d'avril.

3. Le Conseil consultatif des droits de l'homme assurera un suivi des différents engagements du séminaire.
4. Nous nous engageons à sensibiliser les autres membres de nos organisations et institutions aux violations des droits de l'homme dont les plus pauvres sont victimes et à les encourager à agir.

RECOMMANDATIONS

1. Les participants au séminaire recommandent à tous les acteurs publics et privés de faire de la participation des plus pauvres une priorité dans les projets et programmes d'action qui les concernent directement.
2. Nous recommandons à tous les acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre l'extrême pauvreté de vulgariser et disséminer les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.
3. Nous recommandons à l'État du Sénégal de ratifier le protocole facultatif se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels afin de permettre à tout citoyen de saisir les juridictions au niveau national en cas de violation de ses droits.
4. Nous recommandons aux ministères présents de désigner des personnes responsables (points focaux) dans leurs différents ministères et d'encourager les autres ministères de faire de même pour la mise en œuvre des Principes directeurs et le suivi des recommandations du séminaire.
5. Nous recommandons que les efforts soient renforcés à tous les niveaux pour assurer une cohérence des interventions en matière de la lutte contre l'extrême pauvreté.

Le chef de quartier Sicap Liberté 4, Monsieur Samba FALL, a accueilli cette déclaration avec enthousiasme. Il a affirmé que c'était un honneur que ce séminaire sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme soit organisé dans son quartier, et qu'il était très content et fier de voir autant de personnes préoccupées par cette question rassemblées dans son quartier. Il a aussi réaffirmé sa disponibilité et son soutien à toutes les initiatives visant à l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Il a déclaré la clôture du séminaire.

EXTRAIT DE LA LOI SUR LE DROIT DE VOTE

CHAPITRE II. - DU DROIT DE VOTE.

ARTICLE 10.

Le droit de vote

est attribué



PROGRAMME

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES DROITS HUMAINS

Séminaire « **EXTRÊME PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME** »
Date : 1^{er} au 4 mars 2016
Lieu : Antenne ATD QUART MONDE – Sicap Liberté 4 Villa 5206 – Dakar

MARDI 1^{er} MARS 2016

NOUS VOULONS AIDER UNE POPULATION À ALLER VERS SES DROITS

- 08h00 Accueil, Inscriptions
- 09h00 Cérémonie d'ouverture
- 10h00 Pause
- 10h30 Plénière
 - Présentation des enjeux du séminaire
 - Contribution et échanges sur les concepts pauvreté et extrême pauvreté
 - Présentation du manuel comme outil pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme
- 11h15 Répartition dans les ateliers
- 11h30 Travail en atelier
 - 1- Comment notre action bâtit-elle la confiance avec la population concernée ?
 - 2- Pensons-nous faire courir des risques aux personnes pauvres ? Que mettons-nous en œuvre pour limiter les risques ? Les avons-nous limités et comment ?
- 13h00 Repas
- 14h00 Reprise du travail en atelier
- 15h00 Plénière
 - Restitution du travail des ateliers
- 16h30 Fin des travaux et rafraîchissements

MERCREDI 02 MARS 2016

FAIRE DES DROITS DE L'HOMME UNE REALITÉ POUR LES PERSONNES QUI VIVENT DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ

- 08h30 Accueil
- 09h00 Plénière
 - Synthèse des travaux de la veille
 - Vidéo : « La misère est violence »
 - Présentation de la Partie 3 du manuel, sections 1, 2, 3, 6, et 7
- 10h00 Pause et inscription dans les ateliers
- 10h30 Travail en ateliers sur les thèmes Santé, Education, Logement, Travail
 - Questions pour chaque atelier :
 - Quelles sont les principales difficultés des populations ? Dans quels domaines ont-elles le plus besoin d'aide ?
 - Comment mobiliser ?
 - Créer des accords avec qui ? Avec quels objectifs ?

ENJEUX DU SEMINAIRE

Les objectifs du séminaire étaient de: clarifier la différence entre l'extrême pauvreté et la pauvreté, et ainsi la raison pour l'élaboration des Principes directeurs ; partager les défis rencontrés dans la lutte contre l'extrême pauvreté ; mieux comprendre une approche basée sur les droits de l'homme dans la lutte contre l'extrême pauvreté ; élaborer ensemble des actions pour vulgariser et partager les Principes directeurs avec d'autres acteurs et faire avancer les droits de tous ; renforcer le partenariat entre les différents acteurs dans le contexte du programme 2030.

LES PARTENAIRES

Le séminaire a été organisé par le Mouvement international ATD Quart Monde en partenariat avec la Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice du Sénégal. Il s'est déroulé pendant quatre jours, à l'Antenne ATD Quart Monde à Dakar, et a été animé par :

- Raoul Latouffe, Président de la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'enfance ;
- Martin Kalisa, Délégué Régional ATD Quart Monde ;
- Janet Nelson, Vice-Présidente d'ATD Quart Monde, Représentante du Mouvement auprès des Nations Unies à Genève et co-auteur du manuel.

LES PARTICIPANTS

Les participants ont été choisis sur la base de leur expérience de travail avec des personnes vivant en situation d'extrême pauvreté ou sur leur capacité à développer de nouvelles initiatives pour renforcer des projets ou des programmes dans la lutte contre la pauvreté.

Sur les 46 participants (y compris les formateurs) :

- 10 travaillent dans les administrations publiques des Ministères :
 - de l'Éducation Nationale ;
 - de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
 - de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;
 - de l'Intérieur et de la sécurité publique ;
 - du Renouveau Urbain, de l'Habitat, et du Cadre de Vie ;
 - du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions.
- 25 travaillent dans des organisations de lutte contre la pauvreté, de jeunesse, de recherche ou de défense des droits de l'homme ;
- 4 sont des représentants d'institutions religieuses ;
- 3 représentent des mairies ;
- 3 sont des enseignants ;

Séminaire « Extrême pauvreté et droits de l'homme »
1-4 mars 2016, Dakar

HISTORIQUE
DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ONU SUR L'EXTRÊME PAUVRETÉ
ET LES DROITS DE L'HOMME

L'extrême pauvreté a longtemps été considérée comme le résultat d'un simple manque de ressources économiques au niveau individuel ainsi qu'au niveau d'un pays. En 1987, Joseph Wresinski, le fondateur d'ATD Quart Monde, a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, pour affirmer que l'extrême pauvreté est plutôt la cause ainsi que la conséquence de violations des droits de l'homme et demander que la Commission étudie la relation entre les droits et l'extrême pauvreté. Il a souligné qu'il y a des personnes qui, souffrant d'une exclusion sociale, vivent dans une situation d'une telle précarité, qu'elles sont prises dans une misère qui est transmise d'une génération à l'autre.

La Commission a pris sa demande au sérieux. Une étape importante dans ses débats sur le sujet a été le rapport final de Leandro Despouy, un expert argentin, qui a affirmé que l'extrême pauvreté était en effet la cause et la conséquence de multiples violations de droits.⁹ La Commission décide alors de créer un groupe de cinq experts pour rédiger un projet de principes directeurs sur ce sujet. El Hadj Guissé du Sénégal est un des membres de ce groupe.

Il s'ensuit une série de consultations avec les représentants gouvernementaux à Genève, des experts de droits de l'homme, des ONG, ainsi que des personnes en situation de grande pauvreté. Afin d'assurer que le travail avance et arrive à bon port au sein de la Commission (maintenant appelé Conseil des droits de l'homme), un groupe de soutien se crée. Le Sénégal est de nouveau présent, en tant qu'un des deux pays, représentants du Groupe africain.

Il y joue un rôle important, assurant que le texte final, largement retravaillé par Magdalena Sepúlveda, la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, soit adopté par consensus par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2012. C'est le premier texte de droit international qui affirme que l'extrême pauvreté constitue une violation des droits de l'homme.

Les principes fondateurs mis en avant dans ce texte sont, entre autres :

- le respect de la dignité de toutes les personnes ;
- le principe d'égalité et de non-discrimination pour origine sociale ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la participation aux processus de prise de décision ;
- les droits de l'enfant ;

⁹ "Du point de vue juridique, que représente la misère si ce n'est un véritable engrenage de précarités : piètres conditions de vie, habitat insalubre, absence de domicile fixe, omission fréquente des registres d'état civil, chômage, mauvaise santé, éducation insuffisante, marginalisation, impossibilité de participer à la vie civile et d'assumer des responsabilités, etc. ? La particularité de cet engrenage tient au fait que les carences - qu'il s'agisse de la faim, de la promiscuité, de la maladie ou de l'analphabétisme - s'additionnent et que chacune d'elles influe de manière négative sur les autres, créant ainsi un cercle vicieux horizontal de la misère. » Rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, présenté par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy, E/CN.4/Sub.2/1996/13, 28 juin 1996, paragraphe 7.

LE SENEGAL ET LES DROITS DE L' HOMME

Le séminaire a été ouvert par le représentant du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Mouhamadou Moustapha SEYE, Directeur des droits humains. Après avoir rappelé le rôle du Sénégal ainsi que celui d'ATD Quart Monde dans la rédaction des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, M. Seye a affirmé : *« La question de la participation des personnes vivant dans la grande pauvreté est un thème fréquemment abordé dans les écrits sur le développement, mais pas sous l'angle des droits de l'homme. Nous pensons qu'avec ces Principes directeurs, désormais l'extrême pauvreté sera davantage abordée sous cet angle. Il a souligné que l' extrême pauvreté ne se « résumait pas seulement à l'insuffisance des revenus, » mais à « l'incapacité de l'individu de pouvoir en tant que participant influencer les décisions qui affectent profondément sa vie. Cela pose le problème du droit à la participation. »* Et pourtant tous les pactes internationaux des droits de l'homme incluent des dispositions sur le droit à la participation des personnes dans les affaires publiques.

Il a souligné que *« le Sénégal a inscrit dans le Plan Sénégal Émergent une volonté forte de tout le pays contre la pauvreté. (...) Nous sommes ravis que des organisations comme ATD Quart Monde comprennent cette volonté et essaient de faire autant que possible pour appuyer nos synergies pour qu'ensemble, les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté puissent faire valoir leurs droits et participer à toutes les affaires publiques. »*

Il a conclu en affirmant : *« Vous pouvez compter sur la disponibilité de l'État pour vous accompagner dans vos différentes actions. »*

LA DEFINITION DE L'EXTREME PAUVRETE

L'ouverture officielle du séminaire a été suivie par un débat sur la différence entre pauvreté et extrême pauvreté – une distinction qui semblait inutile pour certains dans un pays où la majorité de la population vit sous le seuil national de la pauvreté.

Le débat a été introduit par M. Moustapha Diop, membre du Mouvement ATD Quart Monde, qui lui-même a souffert de la grande pauvreté. Il a expliqué :

« Chez le pauvre sa vie reste cohérente même s'il vit des situations de déséquilibre. Pour le pauvre, une vie meilleure n'est pas un rêve, mais une tâche quotidienne. Petit à petit, l'effort donne ses fruits. (...) Dans la misère, on ne voit pas les fruits. Par contre, ce sont les problèmes qui augmentent tous les jours, tous les jours. Et on n'arrive pas à les résoudre : Un enfant qui tombe malade, et après les ordonnances, et demain ta femme. Ça ne finit pas.

Ici, en milieu populaire, on reste discret, on ne montre pas sa souffrance aux autres. Mais chez la famille dont la pauvreté est chronique, toute la maison crie le désespoir. Dans la baraque, il n'y a pas assez de place : on fera sa vie dehors à la vue de tout le monde. Dans la maison inondée, il n'y a même pas de toilettes fonctionnelles ; l'odeur de l'eau trop sale, on ne peut pas la cacher. C'est le délabrement extrême : le toit d'à peine un mètre, les chambres à moitié inondées, les ordures partout... L'homme de la misère ne peut pas voiler sa détresse. Il change presque chaque année de maison. Tout le monde voit les excès de sa vie.

ANNEXE 3

**Séminaire « Extrême pauvreté et droits de l'homme »
1-4 mars 2016, Dakar**

LISTE DES PARTICIPANTS

	NOMS PRENOMS	STRUCTURES
1	ATTHIE Khalifa	A.V.E.D. Coulibantam
2	BA Aminata	Enseignante, Ecole Cheikh Ameth Tidiane Sy
3	BAKHOUM Michel	CARITAS Sénégal
4	BADIANE Djibril A.	ONDH – FOSCAO / Organisation Nationale des Droits de l'Homme
5	BADJI Philippe	E.E.L.S / Eglise Evangélique Luthérienne du Sénégal
6	BAH Khady	Monitrice Cours Elémentaire- Enquêtrice free lance
7	CABRITA Denise	Association V.E. Cabrita - A.V.E.C. – Education et Culture
8	CAMARA Moustapha	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions
9	CARBONNEL VENARD Fabienne	ATD Quart Monde - Région Afrique
10	DIAGNE Khadidiatou	LARTES/Laboratoire de Recherche sur les Transformations Economiques – IFAN - Institut Fondamental d'Afrique Noire
11	DIAGNE Moustapha	Amnesty International
12	DIAGNE Ousmane	Ministère de l'Education Nationale
13	DIAO Papa Makha	Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
14	DIEDHIOU Ibrahima	Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire - Service Formation
15	DIOP Moustapha	ATD Quart Monde Sénégal
16	DIOP Amady	Ami Atd Quart Monde Sénégal
17	DOUMBIA Karim	France Volontaires
18	DIOUF Mbaye	Directeur Ecole Cheikh Ameth Tidiane Sy
19	DIOUF Mansour	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance
20	DUTEIL Armel	Commission Justice et Paix de l'Eglise catholique
21	FALL Samba	Chef de Quartier Sicap Liberté IV
22	GAYE Cheikh Birahim	Adjoint Mairie Sicap Liberté IV
23	GUEYE El Hadj Omar	Représentant de la Mairie de Grand Yoff
24	GUEYE Ngor H.	Mairie de Guinaw Rail
25	HOPWOOD Ian	SEN-EVAL – Evaluation, Planning, Policy
26	Imam MBAYE NDiaye	ANIOS – Association des Imams et Oulemans du Sénégal
27	KA Ousmane	CSO/PLCP – Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté – Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance
28	KALISA Martin	ATD Quart Monde – Région Afrique
29	KEBE Maïmouna	ATD Quart Monde Sénégal
30	KOBENDE Joachim	ATD Quart Monde Sénégal

“EXTREME PAUVRETE ET DROITS DE L'HOMME”

LES TRAVAUX DE GROUPE

Comment bâtir la confiance et soutenir des actions pour un impact de longue durée

Les droits particuliers

Le principe de responsabilité